

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Communication**

**DÉCISION 2023 – 178 – DISTRIBUTION TOUTES BOITES  
MAGAZINE MUNICIPAL « NOUS LES SABLES »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un accord-cadre avec la société LA POSTE – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, pour la distribution du magazine municipal pour la période du 15 février au 30 décembre 2023. Les demandes de distribution feront l'objet de contrats de distribution à chaque parution du magazine, selon les modalités définies à l'accord-cadre.

**Article 2 :** De prévoir les dépenses s'élevant à la somme de 30 172€ HT correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 6COM – 022 - 6236 – 011).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, 13 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint